Avant-projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n°14 du 20 mai 2020 relatif au soutien des opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Communauté française

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition de la Ministre des Sports ;

Après délibération,

ARRETE :

La Ministre des Sports est chargée de présenter au Parlement de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

Article unique – L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n°14 du 20 mai 2020 relatif au soutien des opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Communauté française est confirmé, conformément à l'article 4 du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Bruxelles, le 02 OKT. 2020

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves Jeholet

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Valérie Glatigny

Exposé des motifs

Face à la crise du coronavirus, crise d'une ampleur exceptionnelle et inédite et vu le risque de report ou d'ajournement des réunions du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il convenait aux autorités de la Communauté française de prendre en urgence et quasi en temps réel, toute mesure permettant de réagir aux effets de la crise dans l'exercice de leurs compétences. Il convenait également d'assurer la continuité du service public et du travail législatif.

A cette fin, le Parlement, via le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, a habilité le Gouvernement à prendre dans l'urgence, toute mesure permettant de réagir aux effets de la crise sanitaire du Covid-19 dans l'exercice de ses compétences. Le Gouvernement a donc été habilité à prendre des arrêtés (de pouvoirs spéciaux) qui ont eu pour effet d'abroger, compléter, modifier ou remplacer la législation existante.
Conformément au principe de proportionnalité, l'habilitation conférée au Gouvernement est strictement limitée à la fois dans le temps et encadrée par le contrôle parlementaire a posteriori.

Par conséquent, le décret du 17 mars 2020 prévoit que les arrêtés du Gouvernement adoptés sur la base dudit décret doivent être confirmés par décret dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai de six mois après la fin de la période de pouvoirs spéciaux. Cette période a pris fin le 20 juin 2020.

Le présent décret vise à confirmer l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n°14 du 20 mai 2020 relatif au soutien des opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Communauté française.

Commentaire des articles

Article unique

Cet article vise à confirmer l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 14 du 20 mai 2020 relatif au soutien des opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Communauté française.

Cet arrêté a formalisé les conditions et les modalités d'octroi d'une subvention exceptionnelle pour soutenir les opérateurs actifs reconnus dans le secteur du sport par la Communauté française dont la viabilité financière était menacée du fait de l'application des mesures sanitaires de confinement.

Les opérateurs visés sont :

1° les fédérations et associations sportives reconnues par la Communauté française en vertu des articles 30 à 37 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française ;
2° les cercles affiliés, depuis au moins une année civile accomplie, à une fédération ou association sportive reconnue par la Communauté française.

Cet arrêté est entré en vigueur le 2 juin 2020.